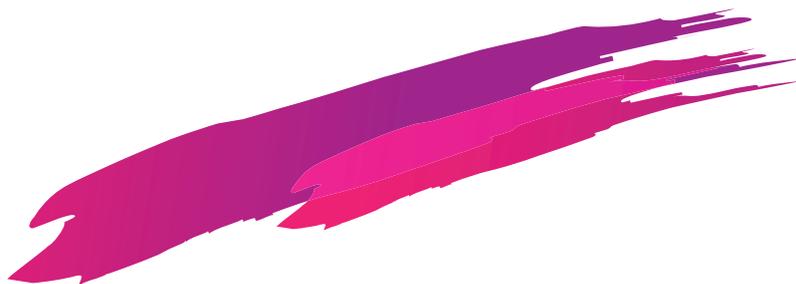




fondation handicap
malakoff médéric

APPEL À PROJETS

**Développer les initiatives en faveur
d'une meilleure accessibilité aux soins
et à la santé pour les personnes handicapées**



RÈGLEMENT

Date limite de dépôt de candidature : 31 juillet 2015

Article 1 : Contexte et objectifs

1-1 Contexte

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a introduit une nouvelle approche du handicap dans notre société en promouvant l'accès « à tout pour tous ». Si des avancées incontestables ont eu lieu dans de nombreux domaines (éducation, tourisme, emploi...), cet accès reste limité et problématique en matière **d'accès aux soins et à la santé**.

Comme l'a démontré en avril 2013, le rapport sur l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées ⁽¹⁾, les renoncements aux soins restent très nombreux. Ils sont liés à des causes multiples : obstacles géographiques, manque d'accessibilité des locaux, préparation et formation insuffisantes des professionnels de santé, moyens financiers limités.

Les facteurs de blocage étant connus, il est possible d'activer des leviers en soutenant le développement d'actions innovantes et d'initiatives transposables.

1-2 Objectifs

Ainsi face à ce constat et afin de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité aux soins et à la santé des personnes handicapées, la Fondation Malakoff Médéric Handicap met en œuvre un appel à projet destiné à accompagner et financer des initiatives innovantes en la matière.

Article 2 : Définition des porteurs de projet

L'appel à projets s'adresse :

- Aux organismes sans but lucratif,
- Aux acteurs du champ médico-social,
- Aux acteurs du champ sanitaire,
- Tout porteur d'un projet innovant, personne physique ou morale, y compris structures ou établissements.
- Un même porteur peut proposer plusieurs projets.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Pour être retenus les projets devront :

1. Être destinés aux personnes handicapées, aux professionnels, aux aidants ;
2. Être spécifiques pour une catégorie de handicap ou englober plusieurs catégories de handicap ;
3. Présenter un intérêt pédagogique et/ou technique et/ou économique clairement défini ;
4. Prendre en compte un ou plusieurs besoins bien identifiés et si possible non couvert à ce jour en matière d'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap ;
5. Être transposables.

Par ailleurs les **3 critères** suivants seront **déterminants** dans le choix des projets :

- Leur utilité pour les bénéficiaires ;
- Leur caractère innovant (le projet répond à un besoin non satisfait ou partiellement) ;
- Leur montage budgétaire bien structuré.

Article 4 : Modalités de participation

Pour être recevable, le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la fondation : www.fondationhandicap-malakoffmederic.org et à renvoyer rempli **par e-mail exclusivement** à l'adresse fondationhandicap@malakoffmederic.com avant le 31 juillet à minuit.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 : Modalités de sélection

Le Comité d'orientation de la Fondation examinera les projets et formulera un avis motivé sur chacun d'eux au Conseil d'administration de la fondation qui statuera en dernier ressort sur les lauréats.

Article 6 : Dotation

La dotation globale d'un montant de **200 000 euros** sera répartie entre les lauréats. Le nombre de projets sélectionnés dépendra de la qualité des projets reçus. La dotation de chaque projet sera ajustée en conséquence.

⁽¹⁾ Rapport établi par Pascal Jacob avec la collaboration d'Adrien Jousserandot.

Article 7 : Engagements de la fondation

Le soutien des projets sera formalisé par une convention signée avec la fondation. Toutes les règles de communication et les engagements des porteurs de projet lauréats y seront précisés.

La fondation suivra les projets retenus dans leur phase de concrétisation.

Article 8 : Calendrier

Étape 1	Lancement de l'appel à projets	1 ^{er} juin 2015
Étape 2	Réception des dossiers	1 ^{er} juin-31 Juillet
Étape 3	Analyse des dossiers	1 ^{er} septembre - 03 octobre
Étape 4	Examen des dossiers par le Comité d'orientation	Mi-octobre
Étape 5	Examen des dossiers retenus par le Conseil d'administration	Au plus tard le 18 décembre 2015
Étape 6	Contractualisation avec les lauréats	Décembre 2015
Étape 7	Suivi des projets lauréats par la fondation	À partir de 2016

Article 9 : Confidentialité

Les membres du Comité d'orientation, du Conseil d'administration et les services de la fondation s'engagent à respecter la plus totale confidentialité concernant les porteurs de projets et le contenu des projets proposés, les avis, et les résultats définitifs jusqu'à leur communication par la fondation.

Article 10 : Règlement

Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projet entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le porteur de projet.



fondation handicap
malakoff médéric